



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 Rénovation et accroissement du parc privé

**Avenant à la convention pour la
gestion des aides à l'habitat privé**

Rapport n° CP/2012/930

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°2 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Cet avenant est mis en place pour modifier les modalités de déploiement des crédits de paiement versés au Département par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Par ailleurs, le 7 octobre 2008, il a signé avec le délégué local de l'ANAH une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

La délégation de compétence et de gestion des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département a été prolongée par la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence et d'une nouvelle convention de gestion pour les aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017, en date du 1^{er} juin 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, le Département est aujourd'hui compétent pour instruire les demandes de subvention au titre de l'ANAH. Il dispose pour cela d'une enveloppe annuelle de droits à engagements dont le montant financier et les objectifs quantitatifs sont déterminés dans la cadre d'un avenant annuel.

Par ailleurs, la convention fixe les modalités de versement des crédits de paiement de l'ANAH au Département. Dans la convention initiale était prévu le versement par l'ANAH d'un montant annuel calculé par application d'une clé de répartition prédéfinie sur la base du montant des engagements constatés lors des exercices précédents. Le reste des crédits de paiement était versé dès lors que le délégataire justifiait la consommation de 75% de l'avance.

L'avenant que j'ai l'honneur de vous soumettre prévoit une modification des modalités de versement des crédits de paiement par l'ANAH. Celle-ci souhaite effectivement réduire la trésorerie dont certains délégataires disposaient. Ainsi il est prévu la suppression du versement du montant annuel calculé pour y substituer un premier versement en 2013 d'une avance égale à 20% des droits à engagement de la première année de délégation (soit une référence à 2008 pour le Département), contre 40 % antérieurement. Puis, l'avenant prévoit le déblocage des crédits de paiement dès lors que le délégataire a justifié de la consommation de 60% de l'avance précédente et non plus 75 % comme antérieurement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°2 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL